



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 juin 2025

Délibération n° CA 2025-06-09

Adoption du dispositif de renouvellement du Conseil économique, social et culturel du Parc national des Calanques

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23, R 331-25 et R331-33 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 février 2025, modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 28 novembre 2013 et modifié le 13 mars 2024 ;

Considérant le renouvellement obligatoire de cette instance en 2025, à l'issue du mandat de 6 ans,

1° Effectif du conseil d'administration : 51

2° Quorum : 26

3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 40

4° Administrateurs prenant part au vote :

a) Nombre de suffrages exprimés pour : 40

b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0

c) Nombre d'abstentions constatées : 0

5° Vote effectué à main levée

Article 1 :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu la directrice du parc national des calanques, valide le lancement d'un appel à candidature pour le renouvellement du Conseil économique, social et culturel du Parc national des Calanques.

Il sera demandé aux postulants une lettre motivant leur démarche, l'engagement à participer ainsi qu'un curriculum vitae qui met en valeur leur implication et engagement dans les champs de l'économie, la culture et la société civile et si c'est le cas l'engagement de la structure qu'il représente.

La candidature se fera en présentant un titulaire et un suppléant.

Article 2 :

La sélection sera préparée par le Parc National des Calanques et soumis à un jury composé des membres du bureau du CA. Des entretiens pourraient être prévus avec les candidats sélectionnés.

La proposition des membres du CESC sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

La Directrice s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parc nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, 30 juin 2025.

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

La Directrice,



Gaëlle BERTHAUD